

modifiant celui du 25 novembre 2020 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19)

du 10 mars 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le décret du 30 juin 2015 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 17'500'000.- destiné à financer la création d'un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises (DF-PME)

vu l'arrêté du 25 novembre 2020 visant la réactivation du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, en lien avec la pandémie du coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 25 novembre 2020 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

Art. 2 Sans changement

¹ Peuvent bénéficier des aides du fonds de soutien à l'industrie les entreprises classifiées dans la section "C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE" de la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) 2008 à la condition que leur outil de production soit situé sur le territoire vaudois et qu'il réponde à tous les critères suivants :

- a transformation de matières premières ou de matières ayant déjà subi une ou plusieurs transformations ;
- b. utilisation de machines automatisées dans le cadre de la production ;
- c. production en série et et volume important de pièces produites.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

Art. 8 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. La décision sur une demande d'aide et la fixation de son montant se fondent notamment sur :
 1. Sans changement.
 2. Sans changement.
 3. Sans changement.
 4. Sans changement.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 1er mars 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 30 mars 2021